



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(41^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

Séance du vendredi 26 avril 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 1815).

TRACÉ DE L'AUTOROUTE SISTERON-GRENOBLE

Question de M. Ollier (p. 1815).

MM. Patrick Ollier, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ HIPPIQUE À LA MARTINIQUE

Question de M. Lordinot (p. 1816)

MM. Guy Lordinot, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

RÉGIME FISCAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Question de M. Mandon (p. 1816)

MM. Thierry Mandon, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Question de M. Lordinot (p. 1818)

MM. Guy Lordinot, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

MODIFICATION DU RÉGIME DE L'HEURE D'ÉTÉ

Question de M. Gantier (p. 1819)

MM. Gilbert Gantier, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

SITUATION DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

Question de Mme Catala (p. 1820)

Mme Nicole Catala, M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

RÉGIME DES PRÊTS BONIFIÉS ACCORDÉS DANS LE CADRE DU « PLAN D'URGENCE » POUR LES LYCÉES

Question de M. Bourg-Broc (p. 1822)

MM. Bruno Bourg-Broc, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

DIFFICULTÉS DE L'UNIVERSITÉ DE VALENCIENNES

Question de M. Thiémé (p. 1823)

MM. Fabien Thiémé, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

ACCUEIL DES ENFANTS POLYHANDICAPÉS A LA MARTINIQUE

Question de M. Louis-Joseph-Dogué (p. 1825)

MM. Maurice Louis-Joseph-Dogué, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

2. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1825).

3. Ordre du jour (p. 1826).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE SISTERON-GRENOBLE

M. le président. M. Patrick Ollier a présenté une question, n° 389, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'inquiétude légitime qu'ont provoquée les déclarations qu'il a faites récemment sur une radio des Hautes-Alpes au sujet du tracé de l'autoroute Sisteron-Grenoble et de son passage par Lus-la-Croix-Haute chez les élus, les socioprofessionnels et la population du département des Hautes-Alpes. L'ensemble de ses prédécesseurs avaient tenu compte de l'avis des élus et professionnels directement intéressés par le choix du tracé de l'autoroute dans leur département, choix proposé en fonction du développement des Hautes-Alpes et qui prévoyait le passage par Gap et par la vallée de Champsaur. M. Michel Delebarre, dans une lettre qu'il avait adressée au préfet des Hautes-Alpes, à la fin de l'année 1990, avait même précisé les considérations auxquelles devait répondre la solution qui serait définitivement retenue : 1° contribuer à alléger la pression du trafic routier et autoroutier dans la vallée du Rhône ; 2° permettre un meilleur aménagement du territoire dans le département des Hautes-Alpes et concourir au développement économique que représente en particulier l'amélioration des conditions d'accès aux 150 000 à 250 000 lits des stations de sports d'hiver ; 3° améliorer le désenclavement des zones rurales et de montagne conformément aux priorités d'aménagement du territoire arrêtées par le Gouvernement. Par ailleurs, M. Delebarre s'était engagé à venir sur place pour se rendre compte lui-même des problèmes posés par ce passage. Il lui demande les raisons pour lesquelles les deux derniers objectifs fixés par le Gouvernement ne seraient plus d'actualité aujourd'hui. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

M. Patrick Ollier. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, les récentes déclarations de M. Delebarre, alors ministre de l'équipement, sur une radio des Hautes-Alpes au sujet du tracé de l'autoroute Sisteron-Grenoble et de son passage probable par le col de Lus-la-Croix-Haute, avaient provoqué une inquiétude légitime chez les élus, les socioprofessionnels et la population de ce département. L'ensemble de ses prédécesseurs avaient tenu compte de l'avis des élus et professionnels directement intéressés par le choix du tracé de l'autoroute dans leur département, choix proposé en fonction du développement des Hautes-Alpes, de son désenclavement, et qui prévoyait le passage par Gap et par la vallée de Champsaur. M. Michel Delebarre, dans une lettre qu'il avait adressée au préfet des Hautes-Alpes, à la fin

de l'année 1990, avait même précisé les considérations auxquelles devait répondre la solution qui serait définitivement retenue.

Il nous avait confirmé ces critères lorsqu'il nous avait reçus dans son bureau à la même époque : premièrement, contribuer à alléger la pression du trafic routier et autoroutier dans la vallée du Rhône ; deuxièmement, permettre un meilleur aménagement du territoire dans le département des Hautes-Alpes et la région et concourir au développement économique que représente, en particulier - et c'est capital pour cette région - l'amélioration des conditions d'accès aux 250 000 lits des stations de sports d'hiver des Hautes-Alpes et de l'Ubaye ; troisièmement, améliorer le désenclavement des zones rurales et de montagne, conformément aux priorités d'aménagement du territoire arrêtées par le Gouvernement. Ces trois conditions sont précisées dans la lettre du ministre.

Aujourd'hui, on nous oppose un argument d'économie, que je veux bien comprendre, et on nous explique que le changement de choix serait dicté par le fait qu'il vaut mieux aller tout droit, donc plus vite, pour désengorger la vallée du Rhône. Trente kilomètres de plus d'autoroute contre l'aménagement de toute une région ? Toute la question est là et je souhaite avoir une réponse précise.

Enfin, M. Delebarre s'était engagé à venir sur place pour se rendre compte lui-même des problèmes posés par le passage, notamment au niveau de l'environnement.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les deux derniers objectifs cités dans la lettre de M. Delebarre et fixés par le Gouvernement ne seraient plus aujourd'hui d'actualité et si vous entendez vous intéresser au nécessaire désenclavement des zones de montagne, dans une logique d'aménagement du territoire équilibré et solidaire.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon collègue Louis Besson, retenu aujourd'hui en province, vous prie de l'excuser et m'a chargé de vous donner des éléments d'information sur la liaison Grenoble-Sisteron, éléments d'information qui devraient apaiser toutes vos inquiétudes.

Les premières études techniques réalisées pour ce projet de liaison autoroutière ont permis d'engager une large concertation auprès des élus et des principaux services intéressés.

Cette concertation a porté sur une dizaine de variantes, dont le relief de cette région a rendu la comparaison particulièrement difficile. Il faut voir que nous travaillons en zone de haute montagne, ce qui ne rend pas la chose particulièrement aisée.

Ces difficultés rencontrées lors de la consultation des élus et dans les contacts avec les services de l'environnement ont conduit M. Michel Delebarre, soucieux du bon avancement des procédures relatives à cette opération, à arrêter, le 9 novembre 1990, un certain nombre de décisions.

Pour permettre un meilleur aménagement du territoire dans les Hautes-Alpes et pour favoriser la desserte depuis le sud de la vallée de la Durance, il a décidé de réaliser une liaison autoroutière entre Sisteron et La Bâtie-Neuve, et ce quelle que soit l'option de tracé qui sera finalement retenue sur le tronçon central.

Sur la section centrale, les services techniques ont activement poursuivi les études comparatives des deux itinéraires envisageables, par Gap, d'une part, par Lus-la-Croix-Haute, d'autre part, principalement sur les plans de la fonctionnalité de l'ouvrage et des différents impacts sur l'agriculture et l'environnement, mais aussi des difficultés techniques qui sont prévisibles et des coûts qui en résulteront.

S'agissant des coûts, les évaluations actuelles font apparaître - notez-le bien - un écart de 2 milliards de francs au bénéfice de l'itinéraire le plus court, mais il ne peut s'agir évidemment de la seule donnée à prendre en compte, même si elle n'est pas négligeable.

Il est clair que la solution qui s'imposera sera celle qui répondra le mieux aux objectifs, qui ont été confirmés, d'allègement de la circulation dans la vallée du Rhône qui, au demeurant, en accroissant le trafic potentiel traversant toutes les Alpes du Sud, répondra mieux à l'objectif de leur développement. Ainsi, se trouveraient conciliées les exigences de transports et d'aménagement du territoire à la double échelle nationale et régionale.

Compte tenu de l'intérêt majeur qui s'attache dans cet esprit à la réalisation rapide de cet itinéraire, le calendrier suivant peut être envisagé.

Pour la section Grenoble-col du Fau, je suis sur le point d'arrêter le tracé de principe et l'enquête de déclaration d'utilité publique devrait ainsi pouvoir être lancée avant la fin de cette année.

Pour la section Sisteron-La Bâtie-Neuve, compte tenu de l'importance des études encore nécessaires, le calendrier peut prévoir de lancer l'enquête de déclaration d'utilité publique l'an prochain.

Sur la partie médiane, des réunions d'information des communes concernées par la variante du col de Lus-la-Croix-Haute se tiendront très prochainement.

Parallèlement, la concertation demandée par Michel Debarre avec le ministère de l'environnement et les collectivités locales pour la prise en compte de la modernisation du réseau national sera évidemment poursuivie.

Ainsi, sans qu'aucun retard ait été pris pour la mise en service de cet itinéraire - je le souligne - prioritaire dans notre politique globale de création d'itinéraires alternatifs à l'axe rhodanien, une décision sur le tracé de cette section médiane pourrait intervenir dans quelques mois et, en tout état de cause, avant la fin de l'année 1991.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Patrick Ollier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat de votre réponse.

J'ajouterai simplement que l'allègement de l'axe Rhône-Alpes, le développement du département des Hautes-Alpes et le désenclavement de cette région conduisent l'autoroute à passer par Gap et par la vallée de Champsaur. Je suis de ceux qui considèrent que ce tracé doit être retenu en fonction des critères présentés par votre ministère. Je suis ouvert, pour ma part, à un passage, y compris par l'Ouest, ce qui n'est pas forcément évident pour tout le monde.

Vous me dites qu'il y a une différence de deux milliards entre les deux itinéraires. Ce n'est vrai qu'en partie, si l'on tient compte des compensations nécessaires proposées pour le passage par Lus-la-Croix-Haute. Dès lors, on se rend compte que la différence n'est pas aussi significative.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste pour que le passage par Gap et par Champsaur reste prioritaire, pour vous, comme pour nous, de telle sorte que les deux priorités que vous avez vous-même fixées puissent être respectées : allègement du trafic Rhône-Alpes et désenclavement des Hautes-Alpes dans un souci d'aménagement du territoire.

M. le président. Je vous remercie.

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ HIPPIQUE À LA MARTINIQUE

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, n° 393, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les potentialités offertes dans les départements d'outre-mer des Antilles par l'activité hippique, notamment à la Martinique. Très friands de courses de chevaux, les Martiniquais bénéficient d'un hippodrome situé à Carrère au Lamentin. Cet hippodrome offre une piste de grande qualité que des jockeys célèbres tels que Yves Saint-Martin ont eu l'occasion d'apprécier. Un équipement convenable de ces installations peut permettre d'attirer les éleveurs, renforçant ainsi le potentiel existant.

Une coopération avec les Etats de la Caraïbe et même les Etats-Unis d'Amérique peut être envisagée, avec des retombées touristiques non négligeables. Les Antillais étant de gros clients du Pari mutuel urbain et du Loto, l'affectation d'un pourcentage réduit (0,5 à 1 p. 100) des sommes qu'ils mettent en jeu peut permettre d'investir massivement dans les équipements sportifs en général, y compris les hippodromes. Il lui demande s'il est prêt à aider par une telle mesure au développement des départements d'outre-mer des Antilles par l'activité sportive. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Monsieur le ministre chargé du budget, les Antillais, notamment les Martiniquais, sont particulièrement friands de courses de chevaux et de jeux. La loterie, le Loto national et le Pari mutuel urbain y font d'excellentes affaires.

A la Martinique, existe à Carrère, au Lamentin, un hippodrome dont la piste, de grande qualité, a reçu de nombreux éloges, en particulier ceux de Yves Saint-Martin, jockey dont la réputation n'est plus à faire. Cet hippodrome est mal équipé, ses tribunes totalement inadaptées. Il mérite d'être rénové afin d'offrir un cadre digne d'accueillir de grandes compétitions hippiques, tel le récent Grand Prix de la Caraïbe, organisé dans des conditions de modestie dont nous devrions presque avoir honte.

Un hippodrome convenablement aménagé permettrait de renforcer la coopération régionale avec les Etats de la Caraïbe, du moins dans ce domaine où elle est déjà avancée.

Des créations d'emplois dans ce secteur peuvent être envisagées, notamment par l'installation de nouveaux élevages. Des contacts sérieux en ce sens ont déjà été engagés.

Monsieur le ministre, un prélèvement modeste de 0,5 à 1 p. 100 du montant des enjeux locaux peut permettre d'investir des sommes considérables dans le développement de l'emploi par le sport, y compris le sport hippique.

Pouvez-vous prendre des mesures en ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, j'ai écouté avec l'intérêt que vous imaginez la question posée par M. Lordinot, qui m'intéresse à plus d'un titre, ne serait-ce que parce que les courses sont encore l'un des rares espaces de péché qu'il n'est pas envisagé de supprimer. (Sourires).

Monsieur Lordinot, votre souci de voir se développer les courses de chevaux à la Martinique est plus que légitime, et je le comprends bien. Mais nous venons déjà de faire tout ce que nous pouvions pour stimuler les courses sur les hippodromes de votre région, comme dans les villes de province.

Comme vous le savez, les courses sont organisées par des sociétés indépendantes qui ont un statut associatif. Pour gérer les hippodromes, dont elles sont quelquefois simples locataires, pour organiser les courses, pour payer des récompenses aux vainqueurs, ces sociétés disposent déjà d'un prélèvement proportionnel sur les enjeux.

Dans le cas de la société des courses de la Martinique, qui gère l'hippodrome du Lamentin, le taux de ce prélèvement était, jusqu'en juin dernier, de 11,72 p. 100. Il est passé, depuis le 1^{er} juillet, à 13 p. 100.

Cher monsieur Lordinot, vous savez que j'aime bien essayer de vous faire plaisir, mais pour le moment vous comprendrez que je ne puisse aller au-delà de l'effort qui a été accompli et qui va donner ses pleins résultats cette année. C'est un sujet dont nous pourrions reparler, si vous le voulez bien, dans quelque temps, lorsque nous aurons mesuré l'impact de l'augmentation de taux de prélèvement porté à 13 p. 100 en année pleine, pour 1991.

Je ne peux donc pour l'instant m'en tenir qu'à ce qui a été déjà fait, tout en me réjouissant que votre question m'ait donné l'occasion de le rappeler.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

Le prélèvement auquel je songeais concerne l'ensemble des jeux de hasard : Loto national, Loto sportif, Loterie nationale et Pari mutuel urbain.

L'une des difficultés à laquelle se heurte l'association qui gère l'hippodrome est que ce prélèvement transite par les organismes nationaux. Ce qui revient à l'association est modeste par rapport au prélèvement initial.

C'est sur ce point que je me permets d'appeler de nouveau votre attention.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Lordinot, j'ai bien noté votre observation. Je vais examiner comment se déroule le transit d'un bout à l'autre de la chaîne.

Je vous remercie d'avoir apporté cette précision, ce qui me conduit à penser que je n'avais peut-être pas complètement compris le sens de votre question que, maintenant, je comprends mieux.

M. le président. Je vous remercie.

RÉGIME FISCAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. M. Thierry Mandon a présenté une question, n° 394, ainsi rédigée :

« Selon l'article 195-6 du code général des impôts "les contribuables mariés, lorsque l'un des deux conjoints est âgé de plus de soixante-quinze ans et titulaire de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, bénéficient d'une demi-part supplémentaire du quotient familial". Compte tenu des épreuves traversées, de nombreux intéressés (les classes de 1935, 1936, 1937 et 1938 notamment, qui ont accompli entre six et dix ans de service militaire, guerre et captivité) ont souvent une santé fragile et craignent de ne pas atteindre cet âge. M. Thierry Mandon demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il ne serait pas possible d'envisager de ramener la limite d'âge permettant une déduction fiscale à soixante-dix ans. »

La parole est à M. Thierry Mandon, pour exposer sa question.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre délégué, chargé du budget, j'ai déjà eu l'occasion, il y a quelque temps, de poser au ministre de l'économie et des finances cette question qui concerne l'article 195-6 du code général des impôts, selon lequel « les contribuables mariés, lorsque l'un des deux conjoints est âgé de plus de soixante-quinze ans et titulaire de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, bénéficient d'une demi-part supplémentaire du quotient familial ».

Cette disposition est malheureusement bien souvent vidée de son contenu dans la mesure où, à cause des épreuves traversées, de nombreux intéressés, et plus particulièrement les classes de 1935, 1936, 1937 et 1938 qui ont accompli entre six et dix ans de service militaire, guerre et captivité, ont une santé très fragile et n'atteignent pas l'âge de soixante-quinze ans ou craignent de ne pas l'atteindre.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, pour donner son plein effet à cette disposition du code général des impôts, de ramener la limite d'âge à soixante-dix ans ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur Mandon, je comprends bien le sens de votre préoccupation. Je vous remercie, vous aussi, de me donner l'occasion d'apporter une précision sur un sujet dont on parle beaucoup dans les groupements de personnes âgées ou les clubs du troisième âge. Il n'est donc pas inutile de s'en expliquer publiquement.

Je vous dirai d'emblée - pardonnez-moi de vous déplaire, telle n'est pas mon habitude - qu'il m'est impossible en l'état actuel d'envisager de ramener à soixante-dix ans au lieu de

soixante-quinze, l'âge à partir duquel une demi-part supplémentaire de quotient familial est accordée aux anciens combattants.

En effet, le système du quotient familial a pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque redevable en fonction du nombre de personnes qui vivent à son foyer. Son appellation de « quotient familial » est parfaitement claire : seules, en principe, doivent être prises en considération les charges de familles du contribuable pour déterminer le nombre de parts dont il peut bénéficier.

L'octroi de demi-parts supplémentaires de quotient familial pour d'autres motifs constitue donc une dérogation importante à ce principe. Il faut que nous conservions à ces dérogations, que je considère en elles-mêmes comme assez fâcheuses, une portée strictement limitée. C'est dans cet esprit que la demi-part n'est accordée qu'aux anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans.

Certes, comme vous l'évoquez, les épreuves traversées par certains d'entre eux ont souvent pu altérer leur santé avant l'âge de soixante-quinze ans et entraîner des charges supplémentaires pour eux-mêmes s'ils vivent seuls ou pour leur ménage.

Mais, et c'est là ma deuxième objection à la modification que vous suggérez, comme beaucoup d'autres dont vous vous êtes fait à juste titre l'interprète, la législation en vigueur permet déjà de tenir compte très largement de ces situations, il est vrai tout à fait dignes d'intérêt et qui n'ont pas échappé à l'attention du Parlement.

Tout d'abord, quel que soit l'âge des intéressés, une demi-part supplémentaire de quotient familial est accordée aux personnes titulaires, pour une invalidité d'au moins 40 p. 100, d'une pension prévue par les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Aucune condition d'âge n'est donc posée à cette mesure.

Par ailleurs, des abattements sont appliqués sur le revenu imposable des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides lorsque ce revenu, net des déductions de 10 p. 100 et 20 p. 100 pour les salariés et pensionnés, n'exécède pas 85 800 francs pour les revenus de 1930. Ce chiffre est régulièrement ajusté.

Une réduction d'impôt spéciale a été instituée afin d'alléger la charge fiscale des personnes âgées de plus de soixante-dix ans qui emploient une aide à domicile. Cette mesure assez récente présente un très grand intérêt.

Une autre réduction d'impôt est également accordée aux contribuables mariés pour les dépenses nécessitées par l'hébergement d'un des conjoints âgé de plus de soixante-dix ans, dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale. Là aussi, il s'agit d'une disposition assez récente qui est, je crois, très appréciée par les bénéficiaires.

Enfin, je vous rappelle que les versements effectués en vue de la constitution de la retraite mutualiste du combattant sont déductibles du revenu imposable pour la fraction de la rente qui bénéficie de la majoration de l'Etat.

Monsieur Mandon, voilà les raisons pour lesquelles il me paraît difficile d'aller au-delà sans porter atteinte aux principes actuels de notre impôt sur le revenu, et plus spécialement à celui du quotient familial, surtout à un moment où il nous faut envisager de faire table rase de tout cela - déductions diverses, quotient familial, etc. - dans l'optique de la création éventuelle de la retenue à la source, laquelle, il est vrai, paraît être devenue beaucoup moins intéressante pour les commentateurs habituels depuis que le conseil des impôts a clairement expliqué ce qu'elle supposait comme nettoyage de l'impôt sur le revenu. Jamais la formule de Paul Valéry « tout choix est renoncement » n'aura été aussi pertinente que pour la retenue à la source. Ce qui laisse à penser que la discussion n'a pas fini de se poursuivre sur ce sujet. En tout état de cause, il paraît inutile pour l'instant de compléter à l'infini les régimes de déductions ou d'exceptions qui peuvent être condamnés à terme si on continue à insister pour instituer la retenue à la source. Vous comprenez le dilemme.

Je sais, monsieur Mandon, dans quel esprit vous avez posé votre question. J'espère que vous saurez expliquer, en dépit de ces complications techniques, que, d'un côté, le principe ne permet pas d'aller au-delà, mais que, de l'autre, le Parlement, notamment sous cette législature, a consenti de très gros efforts pour prendre en considération la situation des personnes que vous visez.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre, merci de ces précisions qui s'accordaient bien à la nature de la demande que je formulais. L'effort de pédagogie que j'aurai à fournir sera grandement simplifié, il faut bien le reconnaître, par le fait que, les années passant, les personnes concernées se rapprochent de leurs soixante-quinze ans et donc de la date à laquelle elles bénéficieront des dispositions prévues par le texte.

Comme vous, je considère que, tôt ou tard, il sera nécessaire de dresser le bilan global du système de l'impôt sur le revenu qui devient de plus en plus illisible. Cette remarque ne diminue en rien l'importance que j'accorde aux demandes que formule le monde des anciens combattants.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, n° 392, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le mode de calcul particulier de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes des départements d'outre-mer. Afin de tenir compte de diverses particularités, ce mode de calcul a subi des modifications par rapport au système métropolitain. Il semblerait toutefois que les résultats conduisent à défavoriser les communes des départements d'outre-mer. Celles-ci connaissent de grandes difficultés financières ou de trésorerie liées en particulier aux charges très lourdes de personnel que l'importance du chômage (35 à 40 p. 100) leur impose. La modification du régime de l'octroi de mer pourrait d'autre part conduire à une affectation partielle de cette ressource à l'investissement. Le poids de l'octroi de mer dans les recettes de fonctionnement étant considérable, il pourrait en résulter quelques difficultés supplémentaires. Enfin, les recettes fiscales ont, pour certaines communes, atteint leur limite, sauf élargissement de l'assiette fiscale qu'un développement économique réel pourrait induire. Il lui demande si les simulations auxquelles il lui avait été demandé de procéder lors du débat sur la politique de la ville sont achevées et, dans ce cas, s'il envisage de mettre en application, dès cette année, la formule la plus favorable aux départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Le calcul de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes obéit à des règles particulièrement compliquées que seuls quelques initiés peuvent sinon comprendre du moins appliquer.

Afin de tenir compte de diverses particularités, ce mode de calcul a subi, pour les départements d'outre-mer, des modifications par rapport au système métropolitain. Il semblerait toutefois que les résultats conduisent à défavoriser les communes des départements d'outre-mer.

Celles-ci connaissent de grandes difficultés financières ou de trésorerie liées en particulier aux charges très lourdes de personnel que l'importance du chômage - 35 à 40 p. 100 - leur impose.

La modification du régime de l'octroi de mer pourrait d'autre part conduire à une affectation partielle de cette ressource à l'investissement. Le poids de l'octroi de mer dans les recettes de fonctionnement étant considérable, il pourrait en résulter quelques difficultés supplémentaires.

Enfin, les recettes fiscales ont, pour certaines communes, atteint leur limite, sauf élargissement de l'assiette fiscale qu'un développement économique réel pourrait induire. Je vous demande donc, monsieur le ministre, si les simulations auxquelles il vous a été demandé de procéder lors du débat sur la politique de la ville sont achevées et, dans ce cas, s'il est envisagé de mettre en application, dès cette année, la formule la plus favorable aux départements d'outre-mer. »

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, suppléant M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous réponds non seulement au nom de M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, mais aussi au nom de M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur, dont la responsabilité est très directement impliquée dans le problème que vous posez.

Vous ne serez pas étonné, monsieur le député, d'apprendre que les préoccupations que vous exprimez et qui concernent la situation financière de nombreuses communes d'outre-mer sont partagées par le Gouvernement.

Lors du débat relatif au projet de loi qui a institué la dotation de solidarité urbaine au sein de la dotation globale de fonctionnement, d'autres députés et des sénateurs des départements d'outre-mer avaient déjà appelé l'attention du Gouvernement sur la question du mode de calcul particulier de la D.G.F. appliqué en outre-mer. Il avait même été suggéré une réforme tendant à augmenter les ressources financières des communes par ce moyen.

Je rappellerai qu'une adaptation des mécanismes de répartition des concours financiers de l'Etat avait déjà paru justifiée, aux yeux du législateur, lors de la réforme de la dotation globale de fonctionnement intervenue en 1985.

Il est possible, comme vous le pensez, monsieur le député, qu'une application du régime métropolitain aux collectivités d'outre-mer leur soit désormais moins favorable. Mais, vous le savez, il s'agit d'enjeux financiers considérables, puisque les sommes en cause pour 1991 avoisinaient 1 714 millions de francs. Vous comprendrez donc qu'il est indispensable de procéder à des simulations financières précises pour mesurer les incidences d'une éventuelle réforme.

Pour cette raison, le Gouvernement s'est engagé à communiquer au Parlement les simulations et études complémentaires concernant l'application du régime métropolitain de la D.G.F. aux communes des D.O.M. et des collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et ce - je tiens à le rappeler - avant le 1^{er} février 1992.

Le régime actuel de la D.G.F. est-il véritablement défavorable aux collectivités d'outre-mer ? Répondant au nom du Gouvernement, monsieur le député, je dois vous dire que nous n'en sommes pas tout à fait convaincus puisque - c'est le premier exemple - pour 1991, la D.G.F. des communes des quatre départements d'outre-mer, qui va être notifiée dans les prochains jours, a progressé d'une manière considérable. Je vous demanderai de noter cette progression : la Réunion : 23,7 p. 100 ; la Guadeloupe : 15,18 p. 100 ; la Martinique : 15,13 p. 100 ; la Guyane : 47,6 p. 100.

Si l'on mesure l'évolution constatée depuis 1985, les résultats peuvent être également considérés comme très favorables.

Pour être impersonnels, ces pourcentages n'en sont pas moins très parlants : la Réunion a donc connu une progression de 84,21 p. 100 ; la Guadeloupe : 71,16 p. 100 ; la Martinique : 76,87 p. 100 ; et enfin la Guyane : 180,31 p. 100. Alors même que la Martinique, la D.G.F. n'a progressé, elle, pendant la même période, de 27,62 p. 100.

La deuxième partie de votre question, monsieur le député, concerne l'affectation du produit de l'octroi de mer et sa place dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Vous semblez indiquer qu'elle se traduirait par une augmentation de la dotation versée aux communes d'outre-mer. D'après les simulations entreprises sur le département de la Réunion, à la demande du conseil régional, il apparaît au contraire que les résultats ne seraient pas nécessairement favorables pour ces collectivités. Cette question fait l'objet d'une étude financière, comme pour la Réunion. Aucune position définitive n'est actuellement adoptée.

Votre proposition conduisant à une modification du régime de l'octroi de mer afin d'orienter partiellement cette ressource vers l'investissement mérite à l'évidence réflexion. En tout état de cause, s'il subsiste une interrogation sur l'incidence financière du calcul de l'octroi de mer et de son affectation, votre question va dans le sens de la modernisation de la fiscalité des communes d'outre-mer et l'harmonisation communautaire que le Gouvernement souhaite et a déjà entreprises.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Lordinot. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez saisi l'occasion de ma question, qui était quelque peu ambiguë, pour apporter des réponses particulièrement intéressante constituant autant de pistes pour la réforme de l'octroi de mer à laquelle nous allons procéder prochainement.

Je vous précise que la première partie de ma question s'inspire du fait que je préfère que les transferts soient opérés de la collectivité nationale vers les collectivités territoriales plutôt que vers les personnes privées. Car on sait la destination de la majorité des fonds versés aux personnes privées dans les départements d'outre-mer !

MODIFICATION DU RÉGIME DE L'HEURE D'ÉTÉ

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 391, ainsi rédigée :

« Le Sénat a adopté, le 23 mai dernier, à la majorité de 232 voix une proposition de loi tendant à rétablir en France métropolitaine un régime horaire conforme aux exigences de la situation géographique de notre pays. M. Gilbert Gantier s'étonne que cette proposition de loi n'ait pas encore été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et demande à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement pour quelles raisons un texte voté à une large majorité par la Haute Assemblée n'a pas été soumis à l'examen de l'Assemblée nationale. Il lui rappelle qu'un grand nombre de députés ont déposé ou cosigné des propositions de lois identiques et que M. le ministre de l'Industrie avait lui-même chargé Mme Ségolène Royal, l'an dernier, d'une mission de réflexion sur l'heure d'été, qui a abouti au dépôt d'un rapport tendant à modifier le régime actuel. Dans ces conditions, l'obstruction permanente que le Gouvernement semble opposer à toute modification du régime actuel paraît totalement inexplicable. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question.

M. Gilbert Gantier. Mes premiers mots seront pour regretter l'absence de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement car ma question présente deux aspects : le fond et la procédure.

Nous appliquons « la double heure d'été » depuis la crise pétrolière de 1973, année où des technocrates nous ont expliqué que la double heure d'été - être en avance sur le soleil de deux heures l'été et d'une heure l'hiver - nous permettrait de faire des économies d'énergie sensibles. Les autorités de l'époque ont retenu cet argument qui était alors prioritaire.

Nous vivons donc, à l'heure actuelle à l'heure que l'on appelait sous l'occupation « l'heure allemande » puisque c'était l'heure de Berlin et non pas à l'heure de Paris ; ce qui est assez singulier.

M. Alain Bonnet. Cocasse !

M. Gilbert Gantier. Les inconvénients de ce système sont connus et largement reconnus sur l'ensemble des bancs de cette assemblée car il ne s'agit pas d'un problème politique mais d'un problème de bon sens.

En hiver, les enfants qui vont à l'école se lèvent en pleine nuit et c'est encore le cas au printemps, lors du passage à la « double heure d'été ». A cette date, surtout à l'ouest du pays - puisque chacun sait qu'il y a environ une heure de décalage entre Strasbourg et Brest -, les enfants de Bretagne, de l'ouest de la France et même de Paris se lèvent encore en pleine nuit.

A l'inverse, à la fin du mois de juin, les malades hospitalisés à qui on sert leur dîner entre dix-sept heures trente et dix-huit heures, doivent attendre de nombreuses heures, jusqu'à vingt-deux heures trente, vingt-trois heures, que la nuit veuille bien tomber.

Ces inconvénients ont fait l'objet d'un rapport officiel demandé par M. Fauroux, ministre de l'Industrie, à l'une de nos collègues, Mme Ségolène Royal. Notre collègue a conclu à la suppression de la « double heure d'été », estimant que « les pesanteurs administratives et la crainte du ridicule liée au changement, non pas d'heure mais d'avis, ne devraient pas l'emporter sur la prise en compte des multiples tracasseries, petites et grandes, réelles ou supposées, que subissent de nombreuses personnes du fait de ce décalage horaire ».

Les choses sont clairement exprimées par notre collègue Mme Royal. Il est évident que la France n'a pas voulu être seule à appliquer ce double décalage. Elle a demandé à la Communauté européenne d'insister pour qu'il soit appliqué partout. Malheureusement, nous en sommes les victimes les plus marquées puisque nous sommes plus à l'ouest que la Belgique, par exemple, le Luxembourg, l'Allemagne ou même l'Italie.

Les inconvénients sont donc reconnus. Il y a eu des propositions de loi de plusieurs députés, aussi bien de la majorité que de l'opposition. Ce n'est pas, je le répète, un problème politique.

M. Alain Bonnet. Non !

M. Gilbert Gantier. Au Sénat, et j'en arrive à l'aspect procédural de ma question qui s'adressait à M. Poperen, une proposition de loi signée par une cinquantaine de sénateurs a été adoptée à une très large majorité le 23 mai 1990.

M. Alain Bonnet. Le Sénat a bien fait !

M. Gilbert Gantier. J'ai le *Journal officiel* du Sénat sous les yeux. A la page 1062, il apparaît que 232 sénateurs, appartenant à tous les groupes du Sénat, l'ont votée.

On se plaint du fait que les sénateurs et les députés ne peuvent pas déposer des propositions de loi et les faire examiner par leurs assemblées mais, lorsque l'une d'entre elles est adoptée à une très large majorité par le Sénat, le Gouvernement, qui est maître de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale,...

M. Alain Bonnet. Vous l'avez voulu ainsi !

M. Gilbert Gantier. ... use de son pouvoir pour empêcher qu'elle soit examinée.

Ce n'est pas, je le répète, une question politique. Notre collègue Mme Ségolène Royal, qui est membre du groupe socialiste, a conclu dans le même sens, des députés de l'opposition également. On ne s'explique pas l'obstination du Gouvernement à empêcher que cette affaire soit réglée dans le sens voulu par une majorité de la population.

M. Alain Bonnet. Très bonne question !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Gantier.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, suppléant M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Jean Poperen m'a demandé de le remplacer. Je comprends que vous regrettiez de ne pas avoir en face de vous le ministre chargé des relations avec le Parlement, mais votre question ne concerne pas simplement la procédure parlementaire. Elle porte sur un problème d'intérêt général, dont la solution ne dépend pas d'une option politique bien déterminée.

Il s'agit effectivement d'un problème technique et les engagements de chacun ne correspondent pas nécessairement à son appartenance à tel ou tel groupe.

Je vous rappelle, monsieur le député, que cette heure d'été a été fixée en 1975 et qu'à l'époque, la majorité de ce pays n'était pas la même.

Le Sénat a effectivement adopté le 23 mai dernier une proposition de loi tendant à modifier l'heure légale.

Le rapport qu'avait demandé le ministre de l'Industrie à Mme Ségolène Royal ainsi que les débats qui ont eu lieu au Sénat à l'occasion de l'adoption de cette proposition de loi ont montré qu'il n'y avait pas de solution idéale dans ce domaine.

De plus, le débat se situe désormais dans un cadre européen. En effet, des discussions sur l'opportunité d'établir une nouvelle directive concernant le changement d'heure à partir de 1993 sont en cours. La Commission a par ailleurs demandé à deux bureaux d'études des rapports sur les conséquences du changement d'heure pour l'environnement et la santé, deux domaines dans lesquels l'impact du régime actuel mérite d'être attentivement analysé.

L'ensemble de ces discussions entre Etats membres permettront d'apprécier l'opportunité de reconduire au-delà de 1993 le système que nous connaissons aujourd'hui.

En deux mois, monsieur le député : c'est un problème complexe, la solution se situe dans le cadre européen, une réflexion est à l'étude, rien n'est décidé, mais la décision sera

prise essentiellement par rapport à l'environnement et à la santé. Telles sont les raisons pour lesquelles cette proposition n'a pas été inscrite à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée.

S'agissant de la procédure parlementaire, je vous rappelle d'abord que les pouvoirs du Gouvernement dans la fixation de l'ordre du jour ne datent pas de cette législation.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Vous savez quand ils ont été mis en place. Si ma mémoire est exacte, je ne crois pas que les groupes politiques que j'ai l'honneur de représenter aient participé activement ou positivement à la mise en place de ce règlement !

Le président de cette assemblée a, lors d'une récente conférence des présidents, demandé aux présidents de chaque groupe politique de faire connaître les propositions de loi dont ils entendaient solliciter l'inscription à l'ordre du jour complémentaire.

Je ne puis donc que vous inviter à vous rapprocher du président de votre groupe pour que cette proposition de loi fasse éventuellement partie de celles dont il demandera l'inscription.

Bien entendu, si elle était retenue, le ministre de l'industrie pourrait à cette occasion vous donner plus de précisions sur la position du Gouvernement en la matière.

Encore une fois, monsieur le député, le Gouvernement n'a pas fait sa religion sur ce point. Il s'agit d'une discussion technique et tout emballement serait prématuré mais, si vous croyez qu'elle présente un caractère politique considérable, à vous de la faire inscrire à l'ordre du jour complémentaire.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Je voudrais d'abord en récuser l'aspect politique. Vous avez souligné que cette décision avait été prise sous une autre majorité. Certes ! Je ne l'ai pas caché. Si j'avais eu des responsabilités en 1975, j'aurais peut-être pris la même au vu des rapports des experts, et sans doute vous également d'ailleurs. Ce n'est donc pas une affaire politique. De même, vous n'êtes pas responsables, dites-vous, du rôle que joue le Gouvernement dans la détermination de l'ordre du jour de notre assemblée. Bien sûr, mais vous utilisez la Constitution et le règlement.

M. Alain Bonnet. Heureusement !

M. Gilbert Gantier. C'est de bonne guerre, si j'ose dire, et nous n'y pouvons rien.

J'en viens au fond du problème.

Vous m'avez dit qu'il était complexe. Il l'est tellement que M. le ministre de l'industrie a chargé l'une de nos collègues, Mme Ségolène Royal, de se pencher sur ce problème et de rédiger un rapport, dont les conclusions sont parfaitement nettes.

Vous avez également souligné que le problème se situait dans un cadre européen. A cette objection, je répondrai de deux façons.

L'Europe est maintenant grande. Elle est composée de douze pays et le soleil ne se lève pas à la même heure sur toutes les parties de l'Europe communautaire. Si demain la Pologne, l'U.R.S.S. ou la Russie entraient dans la Communauté européenne, aurions-nous la même heure à Vladivostok et à Brest ? Les Etats-Unis ont-ils la même heure à New York et à San Francisco ? Tout cela n'a pas de sens et la technocratie bruxelloise a bon dos en l'occurrence. On la charge de tous les péchés mais c'est plutôt nous qui avons demandé aux Européens de nous soutenir.

M. Alain Bonnet. Giscard !

M. Gilbert Gantier. Maintenant, comme l'a très bien dit Mme Ségolène Royal, nous avons peur du ridicule et nous n'osons pas changer d'avis.

M. Alain Bonnet. Voilà la vérité !

M. Gilbert Gantier. Quand on a commis une erreur, il faut avoir le courage de la reconnaître.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Par ailleurs, je ne crois pas qu'il soit bon de s'abriter derrière des autorités qui ne partagent pas notre point de vue.

J'ai sous les yeux un rapport des Communautés européennes fait à Bruxelles et daté de février 1991. C'est sans doute l'un des rapports techniques auxquels vous avez fait allusion. Selon ce rapport, rédigé en anglais, les études qui ont été faites montrent clairement que les avantages résultant de la double heure d'été ne jouent que pour les activités de loisir et qu'elles ne font rien gagner au point de vue des économies énergétiques.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. Gilbert Gantier. D'ailleurs, les chiffres sont donnés et il apparaît que les économies mises en avant sont tellement faibles qu'elles correspondent à la marge d'erreur des statistiques.

D'après ce rapport, les inconvénients sur la santé sont également manifestes.

M. Alain Bonnet. 19 p. 100 de médicaments supplémentaires.

M. Gilbert Gantier. En conclusion, il ne s'agit pas de supprimer l'heure d'été, qui est une tradition maintenant très générale dans tous les pays du monde, et même dans l'hémisphère sud, mais d'avoir une heure d'été qui soit seulement une heure en avance en été afin que nous vivions en hiver à l'heure du soleil.

Je ne vais pas manquer, monsieur le secrétaire d'Etat, de saisir mon président de groupe et de lui demander de faire inscrire cette question à l'ordre du jour.

M. Alain Bonnet et M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

SITUATION DES TRIBUNAUX D'INSTANCES

M. le président. Mme Nicole Catala a présenté une question, n° 387, ainsi rédigée :

« Mme Nicole Catala appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de certaines juridictions, et particulièrement des tribunaux d'instance. Les magistrats de ces tribunaux sont, en effet, confrontés à une extension croissante des affaires qui leur sont soumises, tant en ce qui concerne le nombre que la nature de celles-ci. Parallèlement, aucune extension des moyens financiers et humains dont ils disposent n'a été prévue. Cet hiver, en effet, le tribunal d'instance du XIV^e arrondissement a dû, faute de moyens essentiels à son fonctionnement, suspendre les saisies-arrests. La reprise du service depuis le 1^{er} avril est uniquement due à la volonté des magistrats, puisque non seulement aucun effort n'a été entrepris en ce qui concerne le budget ou le personnel de la juridiction, mais que les effectifs vont être encore diminués prochainement. Cette situation alarmante, qui conduit des magistrats à suspendre certaines procédures pour éviter « l'engorgement » de leur juridiction, est de nature à accroître le discrédit dont la justice de notre pays est actuellement victime. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour remédier à de telles situations, alors que le budget de la justice vient, récemment encore, d'être frappé par les mesures d'économie consécutives au conflit du Golfe. »

La parole est à Mme Nicole Catala, pour exposer sa question.

Mme Nicole Catala. Monsieur le garde des sceaux, j'appelle votre attention sur le manque dramatique de moyens humains et matériels dont souffrent nos juridictions, ce qui crée pour elles une situation d'urgence qui aggrave encore la crise morale que traverse la justice dans notre pays.

Cette insuffisance de moyens est particulièrement ressentie dans les tribunaux d'instance dont la charge a crû considérablement au cours de la dernière période, en raison notamment de l'application de la loi sur le surendettement des ménages.

Je voudrais illustrer cette situation dramatique de pénurie par l'exemple du XIV^e arrondissement de Paris. Le tribunal d'instance dispose actuellement de trois magistrats auprès desquels existent onze emplois de greffiers et de commis, mais neuf d'entre eux seulement sont pourvus et l'une des

personnes concernées, malade, est souvent absente. Telle était la situation il y a trois mois. Deux personnes, depuis, sont parties sans être remplacées.

Les magistrats de ce tribunal ont donc la plus grande peine à faire face à leur charge. Même en dactylographiant eux-mêmes leurs décisions, les juges n'arrivent pas à faire face à un accroissement du nombre de leurs dossiers de l'ordre de 30 p. 100 en un an. Le nombre d'affaires civiles est en effet passé dans ce tribunal de 1 700 à 2 220.

Cette situation a atteint un tel degré de gravité au mois de février que le juge directeur de ce tribunal d'instance a dû suspendre les saisies-arrêts car il ne pouvait plus y faire face. Il ne les a reprises qu'au début du mois d'avril, après une intervention du président du tribunal de grande instance d'ailleurs. Mais comment va-t-il pouvoir faire face dans de bonnes conditions à cette écrasante charge de travail ?

Monsieur le garde des sceaux, quelles dispositions allez-vous prendre pour que l'ensemble des tribunaux d'instance, qui se trouvent peu ou prou dans cette même situation d'urgence, ne soient pas conduits, comme celui du XIV^e arrondissement de Paris, à suspendre une partie de leur activité ?

Qu'allez-vous faire pour que chaque dossier, en particulier les dossiers d'expulsion qui sont des dossiers graves, puisse retenir l'attention du juge plus de cinq, six ou sept minutes au cours d'une audience ?

Quels moyens supplémentaires allez-vous attribuer à notre institution judiciaire dont la crise, vous le savez, est profonde ?

M. Bruno Bourg-Broc. Très bonne question !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame le député, l'exemple du tribunal d'instance du XIV^e arrondissement illustre malheureusement la situation de très grave pénurie dans laquelle se trouve l'ensemble de l'institution judiciaire, pénurie en hommes, et je pense en particulier aux fonctionnaires, mais également en moyens modernes de travail.

Je ne nierai pas cette situation de pénurie. Je la constate comme vous. Pour y porter remède, il faudra à la fois du temps, le moins possible, j'espère, et des moyens considérables, car, vous en convenez évidemment avec moi, cette crise de moyens ne date pas d'aujourd'hui. Elle est ancienne et il faudra sûrement une forte et longue détermination pour y répondre.

Depuis ces dernières années, l'ensemble des juridictions ont été confrontées à une très forte augmentation du contentieux. En particulier, le nombre des affaires civiles nouvelles et terminées des tribunaux d'instance a augmenté de plus de 50 p. 100 entre 1981 et 1990.

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de doter la justice des moyens indispensables à son bon fonctionnement - je crois qu'on peut le reconnaître au-delà de toute polémique -, a décidé d'accroître de façon significative le budget de la justice pour 1991. Qu'il s'y soit repris à deux fois n'a peut-être aujourd'hui plus grande importance, puisque les moyens sont là.

Certes, ces moyens sont dramatiquement insuffisants pour régler en une fois tous les problèmes. Vous qui savez comment fonctionne l'institution judiciaire savez bien qu'entre le moment où l'on décide de créer tel emploi de magistrat ou de fonctionnaire et celui où l'emploi peut être effectivement pourvu, il se passe un assez long délai, incompressible, puisqu'il faut former des gens de qualité. Il faudra donc poursuivre l'effort sur plusieurs budgets.

S'agissant des tribunaux d'instance, la chancellerie est très attentive au surcroît d'activité résultant pour ces juridictions de l'application des dispositions nouvelles, et en particulier de la loi relative au surendettement des ménages. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce point et j'en conviens très volontiers.

Le budget de 1991 a prévu la création de quarante-cinq emplois de magistrats, dont neuf sont affectés à l'instance, et en particulier dans les tribunaux d'instance dans lesquels je constaterai d'ici à quelques semaines le plus fort accroissement de contentieux dû à la loi sur le surendettement des ménages.

Cet effort sera poursuivi en 1992, et j'espère l'accroître notablement.

En ce qui concerne les fonctionnaires, l'évolution de leur charge de travail, notamment en matière d'accueil et d'orientation - nous y sommes tous attachés - est suivie avec attention pour que nous puissions procéder au renforcement des effectifs budgétaires. D'ores et déjà, dix-huit postes de greffier créés au budget de 1991 ont été localisés dans les tribunaux d'instance.

Quant aux moyens matériels, je vous fais observer que les crédits de fonctionnement mis à la disposition des tribunaux d'instance ont augmenté de 3 p. 100 entre 1989 et 1990. C'est insuffisant.

Deux cent huit tribunaux d'instance se trouvent aujourd'hui équipés d'au moins un micro-ordinateur.

En outre, nous avons implanté cent micro-ordinateurs de type Forum pour la gestion de l'intégralité des affaires civiles. 31 appareils de ce type seront créés ou mis à la disposition des tribunaux en 1991.

Enfin, neuf tribunaux d'instance importants ont reçu des micro-ordinateurs qui sont autonomes pour le traitement des saisies-arrêts sur salaire.

Le logiciel « saisies-arrêts » a été attribué à 87 de ces juridictions.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la situation du tribunal d'instance du XIV^e arrondissement de Paris, que vous avez pris comme exemple tout à fait illustratif, vous savez qu'une étude récemment menée par les services du ministère montre, conformément à votre analyse, un accroissement très notable de l'activité de ce tribunal depuis 1987, notamment en matière civile.

Il est aussi exact, madame, que, parallèlement à cette situation, cette juridiction connaît une conjoncture difficile en termes de personnels.

C'est pourquoi, les quatre emplois vacants de fonctionnaire sont offerts aux choix des candidats admis au dernier concours organisé pour le recrutement en vue d'une affectation dans le courant du premier semestre de 1991.

En ce qui concerne les moyens matériels, le budget de fonctionnement du tribunal d'instance du XIV^e arrondissement a été augmenté de 4 p. 100 entre 1989 et 1990.

Il dispose aussi d'un micro-ordinateur qui peut gérer l'intégralité des affaires civiles.

Enfin, la mission d'inspection des greffes a été saisie par mes soins aux fins d'effectuer prochainement une visite approfondie dans cette juridiction.

Je m'engage, madame, à suivre avec une particulière attention les résultats de cette mission, à prendre des décisions à la suite de cette mission, dont, bien évidemment, je vous tiendrai au courant.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je prends acte avec intérêt de ce que vient de me dire M. le ministre de la justice, et j'espère que, à la suite de ces propos, les deux postes qui viennent d'être libérés, ainsi que les deux postes qui n'étaient pas pourvus au mois de février, le seront très prochainement.

Mais je voudrais, en même temps, constater le caractère quelque peu dérisoire de l'augmentation des moyens apportés à ces juridictions par rapport à l'augmentation du contentieux.

J'ai indiqué tout à l'heure que ce tribunal d'instance - et il n'est qu'un exemple - avait connu une augmentation de 30 p. 100 de ses dossiers civils en un an. Vous m'indiquez qu'il bénéficie d'une augmentation de 4 p. 100 de ses moyens de travail. Jugez vous-même de la disproportion de la réponse apportée par le Gouvernement aux conséquences des textes que l'on nous a fait voter.

Je rappellerai que, au moment des débats relatifs à la loi sur le surendettement des ménages, nous avions tous - je parle de l'ensemble des députés de l'opposition - souligné que cette loi allait emporter un surcroît de travail important pour les juges et qu'il fallait anticiper et dégager dans cette perspective les moyens nécessaires. Nous n'avons pas été entendus. Mme Neiertz a récemment indiqué que 100 000 dossiers portant sur des situations de surendettement avaient été déposés en une année, c'est-à-dire potentiellement 100 000 affaires à traiter par les juges d'instance. Chacun mesure la lourdeur de la surcharge de travail que cela repré-

sente pour les juges d'instance. Ce n' est donc pas avec une augmentation de 3 ou 4 p. 100 par an des moyens mis à la disposition de ces juridictions que l'on répondra aux conséquences trop lourdes des textes que nous sommes invités à adopter.

On peut craindre, au demeurant, que le texte relatif aux procédures civiles d'exécution, qui crée un juge unique de l'exécution, ne multiplie, lui aussi, d'une certaine façon les instances en exécution, et donc le travail des tribunaux d'instance.

Je crois, monsieur le garde des sceaux, qu'il est réellement urgent que votre gouvernement dégage les moyens dont notre justice a besoin.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ferai juste observer à Mme Catala que, sur l'ensemble de son analyse et de ses critiques, je peux être facilement d'accord. Il faut, en effet, des moyens supplémentaires.

Je pense aussi, madame, qu'il nous faut aussi chercher d'autres moyens que des moyens humains et matériels destinés à améliorer le fonctionnement de la justice.

Il faut pour cela travailler dans deux directions.

D'une part, il faut assouplir et améliorer le traitement de certains contentieux, développer certaines techniques dont nous savons qu'elles sont susceptibles d'alléger la charge des magistrats, des juges, dont le métier doit bien être de juger et non pas de faire un travail d'assistante sociale.

D'autre part, nous devrions être en mesure, assez rapidement, les uns et les autres, de réfléchir et de discuter - ce sera difficile - de notre organisation judiciaire, qui pourrait peut-être nous permettre de gagner en temps et en efficacité. Par exemple, pour la région parisienne, nous devrions réfléchir au fonctionnement et à la localisation des différents tribunaux d'instance.

RÉGIME DES PRÊTS BONIFIÉS ACCORDÉS DANS LE CADRE DU « PLAN D'URGENCE » POUR LES LYCÉES

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 388, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'opération dite « plan d'urgence » mise en place par le Gouvernement en novembre dernier à la suite de mouvements de revendication des lycéens. Cette mesure comporte la possibilité pour les régions de bénéficier de prêts à taux bonifié destinés à faciliter le financement des actions de remise en état du patrimoine transféré en 1986. Bien que les modalités d'attribution de ces prêts ne soient pas exactement connues, il serait, semble-t-il, envisagé d'assujettir l'utilisation de ces crédits aux mêmes conditions que celles imposées par les subventions précédemment attribuées dans le cadre de ce même plan d'urgence. Outre les difficultés administratives, juridiques et techniques importantes qu'engendreraient de telles contraintes, il lui demande s'il ne pense pas que cette manière de procéder serait gravement contraire à la lettre autant qu'à l'esprit des lois de décentralisation et qu'elle se traduirait sans aucun bénéfice pour les lycéens par un retour insidieux à un régime jacobin, bureaucratique et suspicieux qui n'a pas fait en la matière - et c'est le moins que l'on puisse dire - la preuve de son efficacité. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, je sais bien que la réponse qui me sera adressée dans quelques instants le sera au nom du Gouvernement tout entier. Je trouve néanmoins regrettable, alors que deux des neuf questions leur sont adressées, que ni M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ni son secrétaire d'Etat n'aient pu se libérer pour venir répondre aux parlementaires.

Mme Nicole Catala. C'est vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. A l'automne dernier, monsieur le garde des sceaux, les lycées étaient dans la rue. Le Gouvernement a mis sur pied, dans la hâte, un plan baptisé « plan d'urgence ».

En dehors de quelques mesures concernant la vie lycéenne quotidienne - je pense notamment à la carte de lycéen et au fonds social - deux grandes séries de mesures étaient prévues par ce plan d'urgence : d'une part, des subventions aux régions ; d'autre part, des possibilités d'emprunt à taux réduits pour celles-ci.

Comment cela s'est-il passé jusqu'à présent ? Au mois de novembre dernier, M. le Premier ministre, recevant les présidents des conseils régionaux, avait dit qu'il fallait « faire simple, rapide et confiant ».

Il faut reconnaître, monsieur le garde des sceaux, que la procédure instituée pour ces actions dites d'urgence a eu pour principal effet de retarder la mise en application du programme annuel d'entretien des lycées. C'est un paradoxe ! Et ce n'était sans doute pas l'effet recherché ! Mais il faut admettre que, dans la pratique, c'est ce qui est arrivé.

Il convient d'en analyser les causes.

Depuis plus de vingt ans, c'est-à-dire depuis les premières mesures de déconcentration administrative et financière, les services centraux du ministère de l'éducation nationale ne s'occupaient plus directement du fonctionnement des lycées. C'est sans doute ce qui explique que quelques réalités aient été mal appréciées.

Il convient d'observer, d'abord, que la programmation de l'entretien d'un lycée constitue un tout. Ce tout prend en compte l'ensemble des éléments nécessaires à la vie de cet établissement public. Ces éléments concourent indistinctement à la formation des élèves. Or, en identifiant un certain nombre de mesures destinées à répondre de manière spécifique aux besoins des lycéens - ce qui suppose, soit dit en passant, que d'autres ne le seraient pas -, vous avez ouvert une distinction qui ne correspond à aucune réalité concrète. Les mesures de rénovation, telles qu'elles ont été définies par le ministre de l'éducation, ont donc dû s'ajouter et se combiner à la programmation faite chaque année par les régions dans des conditions techniques complexes, et il a fallu différer un certain nombre d'opérations, dont l'application aurait été immédiate, pour y intégrer le plan d'urgence. Les régions ne font plus et ne souhaitent plus faire, en matière d'entretien de leur patrimoine, du replâtrage. Cette manière de procéder était celle qui prévalait antérieurement. Je comprends bien qu'elle ait laissé quelques souvenirs, mais elle est aujourd'hui totalement dépassée. Les lycéens, avec lesquels nous avons eu de nombreux contacts, ont parfaitement compris que leur avenir dépendait de la qualité de l'ensemble des moyens mis à leur disposition, et non pas, par exemple, exclusivement de la réfection de leurs foyers, qui, certes, n'est pas négligeable, mais qui est loin de constituer l'essentiel de leurs préoccupations. Car ces lycéens ont bien compris que les mesures de confort ne suffisaient pas à leur donner les moyens de formation qu'ils réclament.

J'ajoute que la procédure mise en place a totalement négligé les conditions dans lesquelles sont gérés les établissements. Je rappelle que les établissements publics locaux d'enseignement sont administrés par des conseils qui sont légalement constitués et qui sont destinés à donner le point de vue de l'ensemble de la communauté éducative. En instituant parallèlement les conseils de la vie lycéenne, qui ont de plus en plus de mal à vivre - au fur et à mesure que les mois passent, la fréquentation y est de moins en moins élevée - et, surtout, en faisant intervenir ces conseils de la vie lycéenne directement dans la procédure d'attribution de ces moyens financiers, c'est la légitimité des conseils d'administration qui a été fortement contestée, et les professeurs comme les chefs d'établissement ont, dans de nombreux cas, manifesté leur désapprobation de voir mises en place des modalités de représentation tout à fait nouvelles, et en dehors de toute réglementation habituelle.

Enfin, j'ajoute que ces subventions non éligibles au fonds de compensation de la T.V.A. ont obligé à mettre en place, pour des opérations techniquement complexes, des mesures de gestion particulières.

Sans nier l'appui que l'Etat a apporté aux régions par ces subventions, qui s'élèvent à 1,6 milliard de francs si l'on retient la T.V.A., je regrette que tant d'embûches aient été mises en place. Elles ont ruiné une grande partie de l'effet

positif de ces mesures alors qu'il aurait été tellement plus simple d'inclure l'aide apportée dans le cadre de la dotation régionale d'équipement scolaire, comme l'avait d'ailleurs fait le gouvernement de M. Chirac en 1987-1988 par le biais d'une subvention exceptionnelle de même nature.

Mais, je le rappelle aussi, monsieur le ministre, les établissements d'enseignement privés ont été exclus de manière scandaleuse du bénéfice de ces subventions alors que ces établissements, nous le savons tous, concourent aux objectifs définis par le ministère de l'éducation nationale, ne serait-ce que par les résultats que les élèves qui les fréquentent obtiennent aux examens.

Cela n'a pas été simple pour les subventions. Reste maintenant la possibilité d'emprunter. Et, si des mesures de retardement de même type, même si je veux bien admettre que le retardement n'est pas le but recherché en soi, étaient appliquées à cette occasion, elles ne me paraîtraient ni justifiables ni raisonnables.

Elles ne seraient pas justifiables car elles seraient en contradiction flagrante avec la loi qui confie aux régions une compétence exclusive en matière de construction, de reconstruction, d'équipement et de fonctionnement des lycées.

Elles ne seraient pas raisonnables, car ces conditions déséquilibreraient encore plus fortement la programmation de l'entretien des lycées en obligeant à réserver ces crédits à certains aspects de la vie lycéenne soumis à des procédures spécifiques de concertation et à des modalités de contrôle particulières qui ne pourraient être que tatillonnes.

C'est donc bien le mode de gestion utilisé par les régions qui se trouve là mis en cause.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre - et ce sera ma question - qu'à la lumière de ces informations, que vos services déconcentrés ont dû d'ailleurs vous communiquer, vous laissiez aux régions la libre disposition de ces ressources d'emprunt prévues par le plan d'urgence, à condition bien sûr - et c'est une réserve simple et normale que j'émetts là - qu'elles soient utilisées à l'entretien et à la rénovation des lycées.

Vous reconnaîtrez, monsieur le ministre, que les régions n'ont pas fait une mauvaise utilisation des ressources dont elles ont disposé, quelle que soit leur origine, pour les lycées.

La région Champagne-Ardenne, par exemple, a consacré en deux ans plus de 150 millions de francs au simple entretien des lycées, en dehors de toutes les autres mesures importantes de reconstruction et d'extension des établissements, dont le coût total avoisine chaque année la moitié du budget de la région.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que cet effort est sans commune mesure avec ce que l'Etat accordait pour le même objet à l'époque où il avait la gestion de ces établissements. Et vous savez bien aussi que dans d'autres domaines, notamment en matière d'enseignement supérieur, les régions doivent venir au secours de l'Etat.

Cette attitude mérite-t-elle tant de méfiance ? Est-il à craindre que les régions fassent mal demain ce qu'elles ont bien fait ces dernières années ? Je ne voudrais vous suggérer qu'une seule chose, monsieur le ministre : pas de retour à la bureaucratisation, pas de retour à la centralisation !

Mme Nicole Catala. Très bonne question !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice, suppléant M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je réponds à la place de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qui, au moment où nous parlons, se trouve en Tchécoslovaquie. Je pense donc que vous excuserez son absence, qui me paraît le seul motif pour lequel des réponses peuvent être apportées à des questions orales de parlementaires par des ministres autres que ceux auxquels elles étaient adressées.

M. Bruno Bourg-Broc. Et M. Chapuis ?

M. le garde des sceaux. Élément essentiel du plan d'urgence pour les lycées mis en œuvre en novembre 1990 par le Gouvernement, le fonds de rénovation des lycées est constitué - vous l'avez rappelé - de 2 milliards de crédits budgétaires, dont 100 millions de francs destinés à la réalisa-

tion d'opérations relevant de la compétence de l'Etat et des territoires d'outre-mer, et de 2 milliards de francs de prêts du groupe de la Caisse des dépôts à un coût de 7 p. 100.

Les crédits budgétaires, ouverts en loi de finances rectificative pour 1990, comme d'ailleurs cette enveloppe de prêts à taux réduit, ont pour objet de contribuer à la rénovation des lycées, avec une priorité donnée aux lycées professionnels et dans le respect, bien sûr, de la compétence des régions.

Il importe de rappeler, à cet égard, que l'Etat n'entend pas se substituer aux régions mais souhaite apporter une contribution destinée à accroître l'effort important réalisé déjà par les régions en faveur des lycées.

Les ressources du fonds, et en particulier l'enveloppe de prêts susceptibles d'être consentis aux régions, ont été réparties entre les régions au prorata du coût de la remise en état du patrimoine transféré tel qu'il a été évalué en 1988, au terme d'ailleurs d'une large concertation avec les représentants des régions, par la commission consultative sur l'évaluation des charges.

Les conditions d'attribution des prêts aux régions sont identiques à celles fixées pour les crédits versés par l'Etat sous forme de subvention.

Les prêts sont attribués aux régions au vu d'un engagement sur un programme d'opérations de rénovation, arrêté après consultation des établissements scolaires et ne sont pas exclus de la démarche.

Toutes instructions sont données aux directions régionales de la Caisse des dépôts, partenaires privilégiés des régions dans le financement de leurs investissements scolaires, pour que l'enveloppe de prêts à 7 p. 100, qui vient s'ajouter aux 4 milliards de prêts accordés par la Caisse des dépôts depuis 1989, puisse être rapidement mise à la disposition des régions afin que s'engagent dans les meilleurs délais ces travaux de rénovation.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Si j'ai bien compris la réponse de M. le garde des sceaux - j'aimerais qu'il soit plus précis -, les régions auront la capacité d'utiliser librement, dans le cadre bien sûr de la rénovation des lycées, l'enveloppe qui leur est proposée sous forme de prêts à taux bonifié. C'est bien cela, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Après présentation par la région d'un véritable programme de rénovation !

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie de cette précision.

Dans ce plan d'urgence, il y a eu un effet d'annonce de la part du Gouvernement. Il fallait bien faire rentrer les lycéens dans les établissements !

Ce plan d'urgence - il serait malhonnête de prétendre le contraire - n'est pas inexistant, mais se réduit quand même comme peau de chagrin puisque l'ensemble de ce plan atteint seulement 10 p. 100 du montant annuel de l'effort propre des régions pour les lycées.

Telle est la réalité. Elle remet - et je le dis sans esprit de polémique - Etat et régions à leur juste place s'agissant de leurs contributions respectives.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, que, en 1990, et en dehors de tout plan d'urgence, les régions ont dépensé 12,5 milliards de francs pour les seules dépenses d'investissement dans les lycées, alors que l'Etat, lui, n'y a consacré que 2,3 milliards.

Je vous demande donc, même si j'ai bien compris que tel était le sens de votre réponse, de traiter les élus en gens responsables et de les laisser faire ce pour quoi le système démocratique les a choisis et, en particulier, de les laisser utiliser librement les emprunts qu'ils contractent.

DIFFICULTÉS DE L'UNIVERSITÉ DE VALENCIENNES

M. le président. M. Fabien Thiémé a présenté une question, n° 390, ainsi rédigée :

« M. Fabien Thiémé interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés de l'université de Valenciennes. Créée en 1964 pour 3 000 étudiants, elle en accueille aujourd'hui 7 000. Des moyens nouveaux doivent lui être octroyés pour qu'elle fonctionne dans des conditions acceptables et puisse faire face à l'accroissement prévu

des effectifs. 10 000 étudiants sont attendus en 1992 et 15 000 environ en 1999. Or, de graves insuffisances sont constatées : d'abord, pour les locaux qui ne permettent pas d'assurer correctement les études ; ensuite, pour les professeurs. Pour garder son même taux d'encadrement l'université aurait dû obtenir 130 postes. Enfin, en ce qui concerne le personnel A.T.O.S., 154 personnes sont en poste, alors que chacun s'accorde à reconnaître qu'il en faudrait 297. Au regard de cette situation, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réaliser les objectifs suivants : compléter et développer les filières professionnelles déjà existantes ; développer de façon significative les filières de formation des enseignants ; accueillir en formation postbaccalauréat tous les étudiants qui le souhaitent sans préjudice de l'accueil dans les classes préparatoires et de B.T.S. ; développer les activités de recherche et de transfert de technologie. »

La parole est à M. Fabien Thiémé, pour exposer sa question.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le garde des sceaux, l'arrondissement de Valenciennes possède de nombreux atouts qui ont besoin d'être valorisés. Parmi ceux-ci figure l'université, qui est reconnue parmi les plus performantes, tant au niveau des résultats qu'au niveau des formations qu'elle dispense.

Créée en 1964 pour 3 000 étudiants, elle en accueille aujourd'hui 7 000. Les missions de formation et de recherche sont assurées avec 47 p. 100 seulement de l'effectif d'enseignants-chercheurs qui lui serait nécessaire.

C'est pourquoi nous pensons que des moyens nouveaux doivent être octroyés rapidement à notre université, afin qu'elle puisse fonctionner dans des conditions acceptables et qu'elle puisse faire face à l'accroissement prévu des effectifs : 10 000 étudiants sont attendus pour 1992 et 15 000 environ pour 1999.

Or, de graves insuffisances sont constatées. A une question écrite que j'ai posée à M. le ministre de l'éducation nationale, il m'a été répondu qu'en matière de construction le contrat Etat-région Nord-Pas-de-Calais, pour la période 1989-1993, prévoit le relogement de l'institut des sciences juridiques, économiques et de gestion de l'université de Valenciennes, pour un coût de 53,5 millions de francs, dont 3 millions de francs au titre des équipements. La construction des locaux pour le département de génie électrique de l'I.U.T. est également arrêtée pour un coût de 13,5 millions de francs. Les études techniques de ces deux opérations sont en cours.

Par ailleurs, M. le ministre m'a également indiqué que le contrat quadriennal de développement 1990-1993 passé entre l'université et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports prenait en compte les besoins de l'établissement en locaux d'enseignement, de recherche, et de sports, et il a reconnu la nécessité de réaliser sur le campus un restaurant universitaire ainsi que des locaux d'accueil.

Bien que ces mesures, qui répondaient à l'action des étudiants et des enseignants, soient nettement en dessous des besoins, je les avais accueillies positivement, ainsi que bon nombre d'étudiants, d'enseignants-chercheurs et d'élus locaux, soit l'ensemble des forces vives.

Or, des retards sont aujourd'hui constatés dans la réalisation de ce contrat, notamment à la faculté de droit où de graves problèmes risquent de se poser rapidement compte tenu de l'augmentation du nombre des étudiants.

A cela s'ajoute le manque de professeurs. Pour garder son même taux d'encadrement, notre université aurait dû obtenir trente-cinq postes ; or vingt-neuf seulement seront créés à la rentrée prochaine, ce qui entraînera une nouvelle baisse du taux d'encadrement.

En ce qui concerne le personnel A.T.O.S., 154 personnes sont en poste, alors que chacun s'accorde à reconnaître qu'il en faudrait 297.

Au regard de cette situation, je considère que l'université de Valenciennes doit bénéficier de moyens nouveaux pour pouvoir compléter et développer les filières professionnelles déjà existantes, développer de façon significative les filières de formation des enseignants, accueillir en formation postbaccalauréat tous les étudiants qui le souhaitent dans les classes préparatoires et de B.T.S. et développer les activités de recherche et de transfert de technologie.

Par ailleurs, un projet tient particulièrement à cœur aux enseignants et aux membres du conseil d'administration, celui de la création du laboratoire d'automatique et de mécanique de Valenciennes. L'objectif de ce projet est l'émergence d'un laboratoire de dimension européenne pour le développement des technologies avancées pour la production. Cette perspective européenne est déjà très largement développée à Valenciennes comme en témoignent nos contrats avec la C.E.E., mais il est souhaitable, pour l'université, le département du Nord et la région Nord-Pas-de-Calais, que cet effort s'amplifie afin de rivaliser avec les laboratoires de nos voisins européens. J'ajoute que l'attribution de ces moyens contribuerait à rendre justice à notre arrondissement.

Je tiens par ailleurs à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les élus locaux, parmi lesquels de nombreux maires, m'ont fait part de leurs inquiétudes quant aux transferts de charges qui risquent de peser lourd dans les budgets des communes, lesquelles sont déjà frappées par la crise du charbon, de la sidérurgie et de l'industrie de transformation de la métallurgie.

Les collectivités locales doivent déjà faire face à d'importantes responsabilités pour les écoles, les équipements sportifs, les actions dans le domaine culturel. L'Etat doit donc assumer ses responsabilités sur le plan de l'université.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin que ces différents besoins soient rapidement comblés dans l'intérêt de notre jeunesse et du Valenciennois ? Quelles mesures entend-il prendre pour que les moyens nécessaires à l'éducation et à la formation dans l'ensemble du pays soient enfin dégagés ?

A cet égard, je rappelle simplement que la proposition des parlementaires communistes qui consiste à prélever 40 milliards de francs sur le budget du surarmement afin de mettre en œuvre une politique répondant à l'intérêt des jeunes et à l'attente de l'ensemble du monde enseignant, des parents d'élèves et des élèves eux-mêmes est toujours valable.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, suppléant le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je puis vous affirmer que, dans le cadre de la contractualisation des établissements d'enseignement supérieur, un effort considérable a été fait pour l'université de Valenciennes et du Haut Cambresis.

Ainsi, a-t-il été prévu de créer en quatre ans 100 postes d'enseignants-chercheurs afin d'améliorer le taux d'encadrement.

S'agissant des postes A.T.O.S., sept postes ont été attribués en 1990 et neuf en 1991. Ces attributions ne permettent sans doute pas une satisfaction complète des besoins, mais cela représente une augmentation significative du nombre de ces personnels et une reconnaissance par l'Etat des efforts faits par cette université pour accueillir un nombre important d'étudiants.

Compte tenu des problèmes de locaux, une somme de 4 millions de francs a été dégagée afin de pouvoir procéder à des locations en 1991. Par ailleurs, la nécessité de construire 10 000 mètres carrés de bâtiments d'enseignement a été reconnue dans le contrat.

Toutes ces aides permettront à cet établissement, auquel vous êtes attaché, monsieur le député, et qui a déjà manifesté son dynamisme, de répondre mieux qu'il ne peut le faire aujourd'hui aux objectifs qu'il s'est fixés et que le Gouvernement soutient.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces éléments de réponses.

Toutefois, force est de constater que n'est pas pris en compte le rôle que peut jouer cette université dans cette région du Nord-Pas-de-Calais.

Certes, des efforts ont été faits, mais ils sont le fruit de l'action et des luttes déployées par le milieu universitaire, par les enseignants eux-mêmes, avec le soutien des élus locaux. Il n'en reste pas moins que, actuellement, cette université, conçue pour 3 000 étudiants, en accueille 7 000, avec la perspective d'atteindre prochainement les 10 000, puis 15 000 étu-

dants. Or, à la date d'aujourd'hui, il manque 47 p. 100 des effectifs d'enseignants-chercheurs et 50 p. 100 des personnels A.T.O.S. nécessaires. Il est donc plus qu'urgent de prendre les mesures qui s'imposent.

Les moyens budgétaires vont-ils être mieux utilisés, vont-ils prendre en compte les réels besoins, qu'il s'agisse de la recherche, des technologies nouvelles, ou tout simplement de l'emploi ?

La halle est dans le camp du Gouvernement. Mais il me semble que, une fois encore, il ne répond pas avec la clarté nécessaire à ces problèmes qui se posent avec force et qui préoccupent l'ensemble de l'arrondissement du Valenciennois. Ces problèmes pourraient être réellement pris en compte si le Gouvernement concrétisait dans les faits la volonté qu'il affiche dans ses discours de promouvoir une véritable politique de gauche.

ACCUEIL DES ENFANTS POLYHANDICAPÉS A LA MARTINIQUE

M. le président. M. Maurice Louis-Joseph-Dogué a présenté une question, n° 396, ainsi rédigée :

« M. Maurice Louis-Joseph-Dogué attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la création, au sein du centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.P.S.) de la Martinique, d'une unité fonctionnelle pour enfants de moins de six ans polyhandicapés. Il lui rappelle que l'objectif de ce projet, déposé auprès des services du ministère en 1988, est d'associer les moyens actuels du C.A.M.P.S. à des moyens spécifiques, destinés à la prise en charge d'enfants atteints de handicaps associés graves. Compte tenu du nombre d'enfants concernés par ce projet - cinquante-six enfants atteints de ces handicaps ont été recensés par le C.A.M.P.S. - et de l'inexistence, à la Martinique, de structures pouvant les accueillir, la direction du centre avait envisagé la création d'une structure d'une capacité de trente places, encadrée par un effectif de douze personnes. Après l'avis favorable de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales de la Martinique, et malgré une décision de rejet du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Martinique, la direction générale de la santé a, dans une correspondance du 30 novembre 1988, manifesté son intérêt pour ce projet. Malheureusement, malgré le caractère urgent et prioritaire de ce type de structure, que les services du ministère ont, à plusieurs reprises, reconnu, ce dossier n'a pas reçu, à ce jour, de concrétisation. Il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions quant à ce dossier qui revêt, du fait de l'inexistence de structures de remplacement, une importance capitale pour l'avenir de ces enfants. »

La parole est à M. Maurice Louis-Joseph-Dogué, pour exposer sa question.

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le centre d'action médico-sociale précoce de la Martinique souhaite depuis 1988 la création d'une unité fonctionnelle pour enfants de moins de six ans polyhandicapés. L'objectif de ce projet est d'associer les moyens actuels du C.A.M.P.S. à des moyens spécifiques destinés à la prise en charge d'enfants atteints de handicaps associés graves.

Compte tenu du nombre d'enfants concernés par ce projet - cinquante-six enfants atteints de ces handicaps ont été recensés par le C.A.M.P.S. - et de l'inexistence, à la Martinique, de structures pouvant les accueillir, la direction du centre avait envisagé la création d'une structure d'une capacité de trente places, encadrée par un effectif de douze personnes.

Après l'avis favorable de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales de la Martinique, la C.R.I.S., la direction générale de la santé a, dans une correspondance du 30 novembre 1988, manifesté son intérêt pour ce projet. Malheureusement, malgré le caractère urgent et prioritaire de ce type de structures - caractère d'urgence que les services du ministère de la santé ont à plusieurs reprises reconnu -, ce dossier n'a pas fait l'objet à ce jour de concrétisation, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Martinique n'ayant pas reçu les moyens matériels nécessaires pour mettre en œuvre ce projet.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'informer des intentions du ministère de la

santé sur ce projet qui revêt, du fait de l'inexistence des structures de remplacement, une importance capitale pour l'avenir des enfants en question.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, suppléant M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Durieux et M. Gillibert étant tous les deux dans l'impossibilité de venir devant l'Assemblée, ils m'ont demandé de répondre à votre question.

Le projet que vous évoquez, est considéré comme prioritaire à plusieurs titres.

D'une part, parce qu'il s'adresse à une catégorie d'enfants, les jeunes polyhandicapés, pour lesquels les capacités de prise en charge, tant en Martinique que sur le reste du territoire, doivent être accrues.

D'autre part, parce que la formule choisie évite un placement en institution et permet à ces enfants de rester auprès de leur famille tout en bénéficiant des soins et des rééducations nécessaires.

Ce projet entre tout à fait dans le cadre des opérations que le secrétaire d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie a décidé d'encourager, notamment grâce à la constitution d'une enveloppe spécifique gérée aux niveaux national et régional et à laquelle les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales peuvent faire appel.

M. Michel Gillibert, qui donne déjà son accord de principe pour cette création en 1991, a demandé aux services locaux concernés de se rapprocher immédiatement de l'administration centrale pour définir précisément le montant des moyens supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre effective de ce projet.

Mais je voudrais ajouter, à la demande M. Durieux, que, depuis deux ans, un effort tout particulier est mené en ce qui concerne les conditions d'accueil des enfants et adultes handicapés en Martinique : des crédits d'équipement ont été délégués pour la réfection de l'institut médico-éducatif de Rivière-Pilote ; un service d'éducation spécialisée pour jeunes déficients auditifs a été étendu ; des travaux ont été réalisés ; au centre d'aide par le travail de Bellefontaine et, surtout, la future maison d'accueil spécialisée de Rivière-Salée a été construite, comme s'y était engagé M. Michel Gillibert lors de sa venue en Martinique.

Dans le cadre des plans pluriannuels de création de places en centres d'aide par le travail et de places pour adultes lourdement handicapés, la Martinique recevra prochainement notification des moyens de fonctionnement supplémentaires qui lui sont attribués.

Je crois donc, monsieur le député, vous avoir rassuré, d'une part, sur le projet de création d'une unité fonctionnelle pour jeunes enfants handicapés au sein du centre d'action médico-sociale précoce de la Martinique et, d'autre part, sur les mesures d'ordre plus général dont va bénéficier votre département.

M. le président. La parole est à M. Maurice Louis-Joseph-Dogué.

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir apporté ces précisions. Elles seront bien appréciées par le C.A.M.P.S. de la Martinique et par les handicapés de notre département.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2014 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 29 avril 1991, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1949 relatif à l'aide juridique (rapport n° 2010 de M. François Colcombet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
83	Table questions.....	52	86	
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
85	Table questions.....	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaires..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
08	Un an.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com